

2 LB Collines
Société civile immobilière au capital de 30 000 euros
Siège social : 120, rue des Castagnoles
26750 GENISSIEUX
798 650 354 RCS ROMANS

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-deux septembre, à dix heures,

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des actes de cession de parts sociales en date du 22 septembre 2025 au titre desquels :

- la société CLAIRE MORON CONSEIL (791 431 851 RCS ROMANS) a cédé 5 parts sociales, numérotées de 91 à 95, lui appartenant dans la société au profit de la société SEINE ET COLLINES (908 247 190RCS ROMANS),
- la société PRIMA LUCE CONSEIL (534 835 855 RCS ROMANS) a cédé 5 parts sociales, numérotées de 96 à 100, lui appartenant dans la société au profit de la société SEINE ET COLLINES (908 247 190RCS ROMANS),
- la société 2LB Conseils (813 333 234 RCS ROMANS) a cédé 80 parts sociales, numérotées de 1 à 80, lui appartenant dans la société au profit de la société SEINE ET COLLINES (908 247 190RCS ROMANS),

décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la société afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL** » - L'article est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« *Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).*

Il est divisé en CENT (100) parts de TROIS CENTS EUROS (300 €) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- *la société SEINE ET COLLINES,
à concurrence de QUATRE VINGT DIX parts, ci 90 parts,
numérotées de 1 à 80 et de 91 à 100,*
- *la société 2LB Conseils,
à concurrence de DIX parts, ci 10 parts,
numérotée de 81 à 90,*

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social CENT parts, ci 100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés par signature électronique avec la plateforme DOCUSIGN.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Représentant légal*

DocuSigned by:
 Claire MARON
AAC509D1426F4BF...